

**DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**REPRESENTATION DE GRANDANGOULEME
CONSEIL DES PRUD'HOMMES D'ANGOULEME
AFFAIRE N°RG F 19/00299
N°PORTALIS DCTV-X-B7DOCR**

Direction Ressources - Conseil
juridique – FA/AM
N° 2020-D- 15

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRAND ANGOULEME**,

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération n°01 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême
- Vu, la délibération n°36 du Conseil communautaire du 19 janvier 2017 donnant délégation au Président pour agir en justice au nom de GrandAngoulême;
- Vu, la convocation par le Conseil des prud'hommes d'Angoulême de GrandAngoulême devant le bureau de conciliation et d'orientation en date du 13 janvier 2020

DECIDE

Article 1^{er} – De mandater la SELARL CABINET PHILIPPE PETIT ET ASSOCIES à effet de représenter GrandAngoulême en sa qualité de défendeur à l'instance devant le Conseil des Prud'hommes d'Angoulême dans le cadre de l'affaire N°RG F 19/00299 N° Portalis DCTV-X-B7DOCR.

Article 2 – Les crédits sont inscrits au budget principal – article 6227.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 janvier 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **28/01/2020**
Publié ou notifié,
Le **28/01/2020**